

# Nouvelle grille indiciaire pour les AESH

1-2 minutes



Un décret et un arrêté publiés au JO ce matin définissent une grille indiciaire pour les AESH. Il doit mettre fin aux inégalités de traitement existant quitte à entériner des réalités différentes. La progression dans les échelons est fixée à trois ans. Les AESH sont reclassés sur la grille selon le nombre de CDD ou de CDI qu'ils ont eu au 1er septembre 2021. Ceux qui bénéficiaient d'un indice supérieur à celui de la grille en conservent le bénéfice. La nouvelle grille va de l'échelon 359 à 505 (par comparaison la grille des PE va de 390 à 673). "Cette rémunération ne peut être inférieure au traitement indiciaire correspondant au SMIC". Encore faudrait il que les AESH soient tous à temps complet...

[Le décret](#)

[L'arrêté](#)

Par fjarraud , le mardi 24 août 2021.